



Commission des dynamiques territoriales

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

Proposition d'approbation d'un projet d'avenant n°3 à la convention multipartite relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau TER et le Réseau 67

Rapport n° CP/2016/446

Service gestionnaire :

M420 - Service des transports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'adopter les termes du projet d'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau TER et le Réseau 67, faisant suite à la modification des tarifs du Réseau 67 au 1er septembre 2016, et d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer cet avenant.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 4 juillet 2016, d'une revalorisation des tarifs du Réseau 67, basée sur un montant du titre unitaire de 2,50 €.

La convention multipartite relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau TER et le Réseau 67, conclue en novembre 2006 entre la S.N.C.F., la Région Alsace et le Département, prévoit la mise en place d'un titre commun permettant l'utilisation successive des 2 réseaux. Ce titre, dénommé « ALSA+ JOB Réseau 67 », n'est commercialisé que dans certaines gares TER. La SNCF reverse chaque année au Département le montant de la recette correspondant à la partie interurbaine du titre, ce qui représente environ 7 000 € par an. Ce titre est proposé à un tarif correspondant à la somme des tarifs simples des deux réseaux à laquelle s'applique une réduction incitative pour les usagers. Il est calculé selon le tableau suivant :

Prix de l'abonnement « réseau interurbain seul » (PIM)	42,00 €
Montant total de la participation financière des autorités organisatrices de transport par titre « ALSA+ JOB Réseau 67 »	21,00€
<i>Dont montant forfaitaire de la participation financière de l'Autorité Organisatrice interurbaine par titre</i>	17,50 €
<i>Dont montant forfaitaire de la participation financière de la Région par titre</i>	3,50€
Prix client mensuel (PCM) pour l'extension interurbaine	PCM = PIM - 21,00 € = 21,00€
Montant à reverser à l'autorité organisatrice de transport interurbaine par titre « ALSA + JOB réseau 67 » vendu	PIM-17,50 € = 24,50€

Suite à la modification du tarif interurbain au 1^{er} septembre 2016, il est proposé de conclure un avenant n°3 à la convention afin d'actualiser ces tarifs.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention pour introduire le tableau mis à jour tel qu'il figure ci-dessous :

Prix de l'abonnement « réseau interurbain seul »	52,50€
Montant total de la participation financière des autorités organisatrices de transports par titre « ALSA+ JOB Réseau 67 »	26,50 €
Dont montant forfaitaire de la participation financière de l'Autorité Organisatrice interurbaine de Transports par titre	23,00 €
Dont montant forfaitaire de la participation financière de la Région par titre	3,50 €
Prix client mensuel (PCM) pour l'extension interurbaine	PCM = PIM- 26,50 € = 26,00€
Montant à reverser à l'autorité organisatrice de transport interurbaine par titre « ALSA + JOB réseau 67 » vendu	PIM - 23,00€ = 29,50€

Par ailleurs, le projet d'avenant n°3 permet également de revoir les conditions de communication des nouveaux tarifs auprès de la S.N.C.F., portant ce délai de 10 à 15 jours ouvrés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Département, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les termes du projet d'avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre le réseau TER et le Réseau 67 ;*
- *autorise son président à signer cet avenant, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY